



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CARMÉLITES POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE LT COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de la SCI HELMAT pour le compte de l'entreprise LT COUVERTURE en date du 4 Mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de remplacement de descente d'eaux pluviales avec nacelle sur l'immeuble sis, 1 Rue des Carmélites à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LT Couverture est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle sis rue des Carmélites, le Mercredi 20 Mai 2026 afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise LT Couverture est autorisée à neutraliser la circulation rue des Carmélites afin d'y stationner une nacelle. Pour ce faire, elle devra mettre en place la signalisation nécessaire pour dévier la circulation de la Place du Pot D'Etain vers la rue Stanislas Delaquaize et la rue Alfred Canel.

Article 3 : L'entreprise LT Couverture est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise FORD Custom, immatriculé HG-359-JF au droit de la zone de travaux ainsi qu'une nacelle.

Article 4 : L'entreprise LT Couverture devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.


Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR, l'entreprise LT Couverture et la SCI HELMAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

